

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE
LA COMMUNE PREIZERDAUL**

Séance du 31 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 24 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 24 juillet 2014

Présents : Heyart Fernand, Bourgmestre ; Martiny Gilles, Hilger François, échevins ; Eyschen Marie-Louise, Groben Marc, Müller Fernand, Schreiber Luc, Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : Marc Gergen, conseiller.

Point 7 : Indemnités des membres des commissions consultatives

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 26 avril 2012 fixant les critères de nomination de la commission consultative dénommée « Dauler Atelier » ;

Considérant que d'après ces critères, la commission consultative se compose de 7 membres auxquels s'ajoutent un membre du collège échevinal et un membre du conseil communal ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 juin 2012 portant nomination des membres de la commission consultative dénommée « Dauler Atelier »

Revu la délibération du conseil communal du 19 juin 2012 portant nomination des membres de la commission consultative d'intégration ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un jeton de présence pour les membres des deux commissions consultatives dont question ;

Considérant que le collège échevinal propose cette indemnité à 25,00 € / séance ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, dont notamment l'article 27 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité

de fixer le jeton de présence pour une réunion de la commission consultative « Dauler Atelier » et de la commission consultative d'intégration à 25,00 € à l'indice actuel de 775,17.

Cette indemnité sera adaptée annuellement au 1^{er} janvier suivant l'évolution du nombre-indice.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

Le conseil communal,

1.1.17: 25,62 €

1.1.18 25,62 €

1.1.19 26,27 €

1.1.20 26,92 €



Handwritten signatures of council members, including one that appears to be 'Zigrand'.